

AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

AVIS est, par la présente, donné par Me Geneviève Lazure, greffière, le 16 mars 2020, que la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

Nombre d'électeurs : 1766

DESCRIPTION : En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Morel et de la limite municipale nord, cette limite au nord et à l'est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de La Plaine (côté nord), le boulevard Ste-Anne, la rue des Érables, la rue Champagne, la rue des Érables, la rue des Frênes et son prolongement, le ruisseau La Corne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la montée Laramée (côté ouest), le chemin du Trait-Carré (côté sud) et la limite municipale à l'ouest et au nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Nombre d'électeurs : 1776

DESCRIPTION : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale à l'est et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de La Plaine (côté nord), la limite municipale à l'est, le tracé de l'ancienne voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de La Plaine (côté sud), le tracé de l'ancienne voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gauthier (côté sud), le prolongement de cette ligne, la rue des Cèdres jusqu'à la rue Lacasse, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue des Cèdres (côté nord), la Place du Terroir (tous les côtés), la Place de l'Héritage (tous les côtés), la rue des Cèdres (côté nord), le boulevard Ste-Anne et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de La Plaine (côté nord) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

Nombre d'électeurs : 1977

DESCRIPTION : En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Ste-Anne et de la rue des Cèdres, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue des Cèdres (côté nord), la Place du Terroir (tous les côtés), la Place de l'Héritage (tous les côtés) et la rue des Cèdres (côté nord) jusqu'à la rue Lacasse, la rue des Cèdres, la rue Guénette, la 6e Avenue et le boulevard Ste-Anne jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

Nombre d'électeurs : 1680

DESCRIPTION : Partant d'un point situé à la rencontre de la rue Guénette et de la rue des Cèdres, cette rue, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gauthier (côté sud), cette ligne, le tracé de l'ancienne voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de La Plaine (côté sud), le tracé de l'ancienne voie ferrée, la limite municipale à l'est et au sud, le ruisseau La Corne, le boulevard Ste-Anne, la 6e Avenue et la rue Guénette jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Nombre d'électeurs : 1555

DESCRIPTION : Partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Érables et du boulevard Ste-Anne, le boulevard Ste-Anne, le ruisseau La Corne, le prolongement de la rue des Frênes, cette rue, la rue des Érables, la rue Champagne et la rue des Érables jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

Nombre d'électeurs : 2062

DESCRIPTION : Partant d'un point de départ situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin du Trait-Carré, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Trait-Carré (côté sud), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la montée Laramée (côté ouest), le ruisseau La Corne, la limite municipale au sud et à l'ouest jusqu'au point de départ.

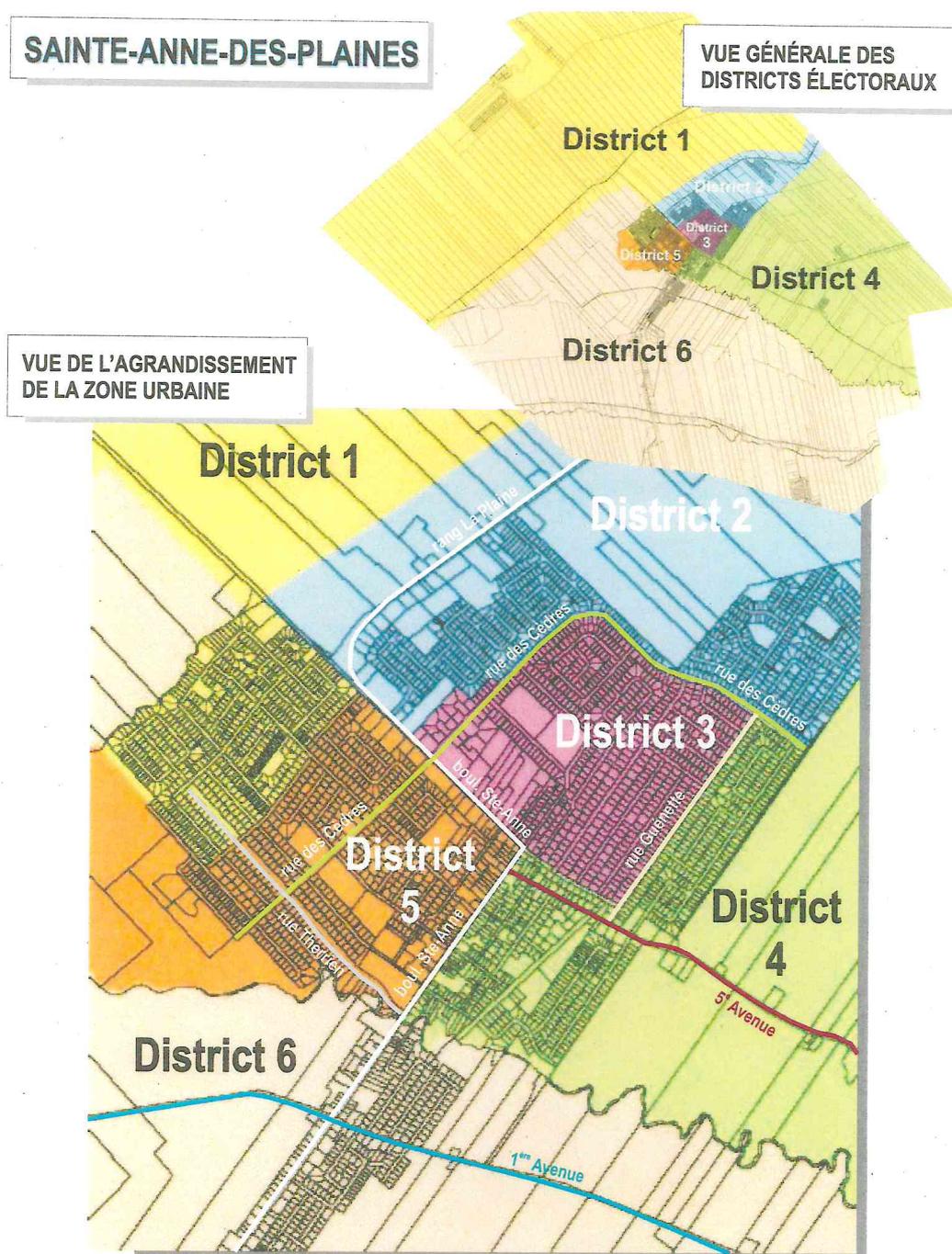
AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Geneviève Lazure, greffière
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
139, boul. Ste-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) :

le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.



DONNÉ À SAINTE ANNE DES PLAINES, ce 16e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.

Greffière